

**AR Prefecture**

024-212402564-20250624-CEDLIB2025\_63-DE  
Reçu le 30/06/2025  
Publié le 30/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 06

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

**Absentes sans donner pouvoir** : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/63. SDE 24 – demande de travaux éclairage public et effacement des réseaux aériens de la Route du Chambon – tranche 2**

Rapporteur Philippe VALLAEYS.

Monsieur le Rapporteur rappelle les travaux d'éclairage public et d'effacement des réseaux aériens Route du Chambon tranche 1.

Le SDE 24 a transmis à la Commune l'étude relative à la tranche 2, entre la rue des écoles et la route de l'Evêque y compris raccordement au transformateur rue du 8 mai, tous les riverains concernés ayant donné leur accord.

L'estimation des travaux d'éclairage public s'élève à 67 682,50 € HT, soit 81 219 € TTC avec 5% de provision pour aléas de chantier représentant 4 060,95 €, soit un total de 85 279,95 € TTC.

S'agissant de travaux coordonnés d'effacement de réseaux et d'éclairage public et selon le règlement du SDE 24 voté le 29 janvier 2025, la participation de la Commune est de 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à 39 086,64 € HT.

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs, la Commune aura à financer les travaux de génie civil de l'enfouissement du réseau Télécom que le SDE 24 a estimé à 23 510,76 € HT, soit 28 212,91 € TTC avec 5% de provision pour aléas de chantier représentant 1 410,65 €, soit un total de 29 623,56 € TTC.

**AR Prefecture**

024-212402564-20250624-CEDLIB2025\_63-DE  
Reçu le 30/06/2025  
Publié le 07/06/2025

Monsieur le Rapporteur précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE DE :**

- **DESIGNER**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL** en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux susmentionnés ;
- **APPROUVER** le dossier qui lui est présenté ;
- **S'ENGAGER** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- **S'ENGAGER** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et notamment la convention d'enfouissement coordonné avec **ORANGE** et le **SDE24**.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD,  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*